

UNDT/2013/133, Mashhour

Décisions du TANU ou du TCNU

Procédure régulière: Le tribunal a jugé qu'il y avait deux défauts de procédure graves qui ont violé les droits de la procédure régulière du demandeur: (i) Le manuel du manuel de l'UNICEF a indûment restreint les motifs sur lesquels le demandeur pourrait réfuter son évaluation de la performance d'une manière non envisagée par ST / AI / 2002/3; et (ii) en désinformant le demandeur et en lui faisant efficacement abandonner les autres motifs légitimes de la réfutation sur lesquels elle avait l'intention de compter, le directeur des ressources humaines a défié tout le processus de réfutation. Processus de réfutation: Le tribunal a soutenu que le processus de réfutation était également défectueux parce que le panneau de réfutation n'avait pas réussi à résoudre correctement le seul terrain sur lequel le demandeur a finalement fondé sa réfutation, à savoir la discrimination. Documents politiques: Le tribunal a jugé qu'un document politique d'une seule entité des Nations Unies ne peut être autorisé à déplacer les droits et obligations promulgués par le Secrétaire général via une émission administrative. Autoriser cela se produirait par un traitement incohérent des différents membres du personnel contrairement aux lois établies par le Secrétaire général en sa qualité de directeur administratif de l'organisation.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante a contesté la décision du directeur exécutif adjoint de l'UNICEF d'accepter les recommandations d'un panel ad hoc constitué pour examiner ses réfutations de ses évaluations de performance 2008 et 2009.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

Texte Supplémentaire du Résultat

Le Tribunal a attribué au demandeur le montant du salaire de base net de six mois et 10 000 USD pour des dommages-intérêts moraux, et a ordonné que le demandeur 2008 par et 2009 soit supprimé de ses dossiers de personnel.

Applicants/Appellants

Mashhour

Entité

FNUE

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2010/060

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

30 Oct 2013

Duty Judge

Juge Boolell

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Abus d'autorité

Discrimination et autres motifs inappropriés

Procédure régulière

Gestion de la performance

Évaluation des performances

Réfutation

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2002/3

Lois d'autres entités (règles, règlements, etc.)

Bulletins du Sécrétaire général

- ST/CSG/2002/13

Statut du personnel

- Disposition 1.2(e)

UNICEF Instructions administrative

- CF/IA/2009-005

UNICEF Directives exécutives

- CF/EXD/2008-004

Jugements Connexes

UNDT/2010/078

UNDT/2011/197

UNDT/2012/043

UNDT/2011/126